

Collège catholique



80300 Albert

# Charles de Foucauld

Aider chaque jeune à réussir

42 rue de Boulan - 80300 Albert  
03 22 75 22 51  
secretariat@chdefoucauld.fr

 Collège Charles de Foucauld – Albert  
<https://collegecharlesdefoucauld.org>

## Règlement du conseil de discipline

Année scolaire 2022-2023

Le Conseil de discipline est réuni pour faute(s) grave(s) de l'élève ou lorsque les engagements pris en conseil éducatif ne sont pas respectés.

Les parents de l'élève concerné reçoivent, avec un préavis de cinq jours ouvrés, la convocation par mail sur leur compte *école directe* précisant la date et l'heure du conseil de discipline.

La décision du conseil de discipline peut être notée dans le dossier scolaire de l'élève.

### Composition du conseil de discipline :

- le Chef d'Établissement qui le préside,
- le Responsable de la Vie Scolaire ou son représentant,
- le Professeur Principal de l'élève ou le Responsable du niveau concerné,
- un ou deux professeurs de la classe,
- un ou deux délégués de la classe
- un Enseignant de l'Établissement n'ayant pas l'élève en cours,
- le (la) Président(e) de l'A.P.E. L (ou son représentant) et/ou un parent d'élève de la classe.
- l'élève concerné
- un de ses parents au minimum (les deux parents peuvent être présents)

Pour être valide, toute décision du Conseil de discipline, ne peut être prise qu'en présence (au minimum) des 2/3 des membres (avec obligatoirement un représentant des parents).

Aucune personne autre que les membres cités ci-dessus ne peut assister au Conseil de discipline.

En cas d'absence de l'élève et/ou de la famille, le Conseil de discipline siègera néanmoins et prendra les décisions qui s'imposent, sans appel possible de la famille.

Un compte-rendu sera envoyé aux parents sur leur compte *école directe* ou par lettre recommandée.

La teneur des débats reste confidentielle.

### **Décisions :**

Le chef d'établissement prend la responsabilité de la décision après avoir recueilli l'avis des membres du conseil de discipline.

### **Notification de la décision :**

La décision prise par le chef d'établissement après le conseil de discipline est notifiée oralement à l'élève ou à son représentant légal à l'issue de la réunion du conseil de discipline qui prévoit des sanctions pouvant aller entre autres de l'exclusion temporaire d'un mois maximum à l'exclusion définitive.

Elle est confirmée par un courrier explicitant la motivation de la sanction sur le compte *école directe* des parents ou par lettre recommandée.

S'il y a décision d'exclusion définitive de l'élève, sa notification figurera dans son dossier scolaire puisqu'elle justifie son départ de l'établissement en cours d'année scolaire. En revanche, la ou les notifications d'exclusions temporaires pourront être retirées du dossier scolaire de l'élève en fin de cursus dans l'établissement, si ce dernier a tenu les engagements qu'il aura pris lors du conseil de discipline dont il a fait l'objet, et aura adopté un comportement conforme au règlement de notre établissement.

### **Déroulement du conseil de discipline**

- Le chef d'établissement rappelle les faits qui ont conduit le conseil de discipline à se réunir.
- La parole est donnée à l'élève et à sa famille
- Les membres du conseil de discipline posent des questions à l'élève concerné
- Les élèves délégués interviennent pour informer les membres du conseil de discipline de l'attitude de l'élève en classe
- La famille et les élèves sortent et patientent pendant la délibération
- Après délibération, la décision est rendue à la famille par le chef d'établissement
- Si la situation est délicate, la décision peut être rendue plus tard par téléphone et par courrier recommandé avec AR.

**La décision du Conseil de discipline est irrévocable.**